

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.066

Modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels : modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les conditions de remboursement des frais d'hébergement

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Gérard ROY

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**DELIBERATION
N° 2019.04.066**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°395 DU 29 JUIN 2017 FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Par délibération n°395, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a approuvé les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels dans le cadre de missions ou formations en application des décrets n°781 du 3 juillet 2006 et 23 du 5 janvier 2007.

A compter du 1^{er} mars 2019, l'arrêté du 26 février 2019 fixe 3 nouveaux taux d'hébergement en fonction du lieu du déplacement comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes(*) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement-petit déjeuner compris	70 €	90 €	110 €

(*) pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes, les agglomérations dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Toutefois à titre dérogatoire, en application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 sus cité, et si l'agent est dans l'impossibilité d'être logé dans un hôtel selon les forfaits ci-dessus, un dépassement de ce forfait au taux de 120 € par nuit et petit déjeuner pour les déplacements en agglomération de plus de 200 000 habitants peut être autorisé, par accord express du président dans l'hypothèse où le tarif de base ne permettrait pas de se loger dans ces grandes villes.

Par ailleurs, serait maintenue la faculté pour un agent qui accompagne le président ou un élu communautaire bénéficiaire d'un mandat spécial en déplacement, d'être remboursé aux frais réellement engagés, après accord express du président sur proposition du directeur général des services.

Les modalités de remboursement des frais de restauration et de transport fixées par la délibération n°395 du 29 juin 2017 sus citée restent inchangées.

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant le remboursement des frais de déplacement temporaire aux agents communautaires et collaborateurs occasionnels, selon les modalités exposées ci-dessus.

DE PREVOIR la dépense aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****09 avril 2019****Affiché le :****10 avril 2019**